

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

-:-

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

-:-

DECRET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

ANNEE 1965 -X- N°113/PR/EM-FAD.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Constitution du 11 Janvier 1964, notamment en ses articles 17 et 35 ;
- VU le Décret N°103/PR-SGG du 1er décembre 1965, portant formation du Gouvernement ;
- VU la Loi N°62-30 du 27 Juillet 1962, portant statut général des personnels militaires de l'Armée Dahoméenne ;
- VU le Décret N°63-386/PR/MAISD du 21 Août 1963, portant statuts particuliers des personnels militaires de la Gendarmerie Nationale ;
- VU le Décret N°98/PR/EM-FAD du 28 Novembre 1965,

le Conseil des Ministres entendu,

D É C R È T E :

Article 1er - Est et demeure rapporté le décret N°98/PR/EM-FAD du 28 Novembre 1965 susvisé.

Article 2 - Sont promus, à titre exceptionnel, au grade de Commandant d'active :

- le Capitaine SINZOGAN Coffi Benoît
- le Capitaine ADANDEDJIAN Cossi Benoît.

Article 3 - Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er Avril 1966, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.-

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1965

par le Président de la République
Chef du Gouvernement,

T. CONGACOU

le Secrétaire d'Etat aux Finances, à
l'Economie, au Développement Rural et
à la Coopération,

A. BOYA

Ampliations :

PR 6 - EM-FAD 8 - Cab.Mil. 4
Intéressés 2 - Gend.Nle 4 -
Ministères 4 - SGG 4 - DAI 2
IAA 2 - Trésor 4 - JORD 1 -
DGF-DB-CF-DC-SF-DI 6.